

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

1

**EN DATE DU 24 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

**Etaient présents :** Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Catherine DUPART ; Véronique SOUBELET ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE ; Anne-Marie LAFFONT ; François FREY ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Michael COULARDEAU ; Sébastien DUBARD ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Hélène BRANEYRE ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ ;

**Etaient absents excusés :** Philippe ESTRADE (procuration à F FREY), Thibault SUDRE (procuration à C DUPART) ; Jérôme LAPORTE (procuration à S DUBRAD) ; Carol BRENIER (procuration à E BARRON) ; Nathalie GIPOULOU (procuration à S DUFRANC) ; Sébastien LAIZET (procuration à A DE MONTESQUIEU) ; Marguerite BRULE (procuration à M DUFRANC) ;

**Secrétaire de séance :** Aurélie GOUY

**Date de convocation :** 17 octobre 2018

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

<b>I°) FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE</b>
---

**1810.063 Rectification de la délibération D1806-049 concernant la commission pour l'appel à projet « ancienne caserne des pompiers » (unanimité)**

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Brède, en date du 13 juin 2018 approuvant le cahier des charges pour l'appel à projet concernant l'ancienne caserne des pompiers et décidant de lancer la consultation,

Vu la délibération D1806-049 du 13 juin 2018 décidant de créer une commission chargée d'examiner les offres et de choisir les cinq candidats qui seront admis à négocier,

Considérant que Madame Eugénie BARRON avait été désignée pour participer à ladite commission mais que, suite à une erreur de transcription, elle n'apparaissait pas sur la délibération sus-visée,

Considérant donc qu'il convient de rectifier cette erreur,

Considérant que la désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder

Considérant que le Maire est Président de droit de toutes les commissions et n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner,

Considérant en outre que les délibérations décidant de la création des commissions mentionnent explicitement le mode de désignation de leurs membres et, en cas de vote, quel que soit le mode de scrutin, le détail des votes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- De fixer le nombre de ses membres élus à six conseillers plus le Maire tant que Président de droit,

- De désigner les membres de la commission en respectant la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A l'issue des opérations de vote, la commission « appel à projet caserne » est composée comme suit :

- **Président : Monsieur le Maire**
- **Membres élus de la commission :**
  - o Véronique SOUBELET
  - o Eugénie BARRON
  - o Catherine DUPART
  - o Sébastien DUBARD
  - o Corinne MARTINEZ
  - o André BOIRIE

**1810.064 Avis du Conseil Municipal sur la dérogation à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 (5 contre)**

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite Loi Macron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

Considérant que l'établissement AUCHAN Retail France a saisi le Maire par courrier du 04 octobre 2018 pour l'ouverture de 12 dimanches en 2019 à savoir les 6 et 13 janvier, 25 mai, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 8 septembre, 24 novembre, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre,

Considérant que l'établissement LIDL a saisi le Maire par courrier du 12 septembre 2018 pour l'ouverture de 2 dimanches en 2019 à savoir les 15 et 22 décembre,

Considérant que dans le cadre de l'instruction prévue par les dispositions de l'article L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du Travail, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes de dérogation pour l'ouverture des magasins le dimanche dans la limite de 5 dimanches par an,

Considérant que, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil Municipal,

Vu la consultation préalable de la Fédération du Commerce et de la Distribution et des syndicats représentatifs effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Considérant que la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante mais que la dérogation est collective,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide par **22 voix pour et 5 contre** (*A BOIRIE ; MC RICHER ; H BRANEYRE ; B CAMI-DEBAT ; C MARTINEZ*) de se prononcer favorablement, sous réserve de l'accord du personnel concerné, pour l'ouverture de 5 dimanches en 2019.

Monsieur le Maire prendra un arrêté fixant les dates concernées et les modalités d'application.

#### **1810.065 Convention avec la Réserve Géologique Saucats-La Brède (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Brède n° D.1011.072 en date du 17 novembre 2010, approuvant la convention cadre pour la protection foncière, la préservation et la valorisation du site de la réserve naturelle géologique de Saucats - La Brède pour la période 2011 – 2016,

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération en vue de sa prorogation pour la période 2018 - 2022,

Considérant que la réserve naturelle géologique de Saucats - La Brède, créée par Décret du Premier Ministre n° 82-761 en date du 1<sup>er</sup> septembre 1982, a pour objet de préserver et mettre en valeur un patrimoine géologique remarquable sur une superficie de 75,5 ha répartis sur le territoire des communes de Saucats et de La Brède,

Considérant que son objectif est également de faire connaître ce patrimoine au public et d'engager à ce titre des actions pédagogiques et scientifiques,

Considérant que la protection foncière des parcelles cadastrales classées en réserve géologique est fondamentale afin de préserver l'intérêt écologique du site,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, les partenaires de l'association gestionnaire (Etat, Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Gironde, Communauté de Communes de Montesquieu, Villes de Saucats et de La Brède) entendent travailler de concert par la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel défini d'un commun accord pour la période 2018 - 2022,

Considérant que les objectifs de ce nouveau plan d'actions pluriannuel sont les suivants :

VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 24/10/2018

- Protection et conservation du patrimoine naturel ;
- Amélioration des connaissances (études scientifiques et inventaires) ;
- Amélioration pédagogique et ouverture aux publics ;
- Participation au développement du territoire et à la protection et la valorisation d'autres sites ;

Considérant l'intérêt communal de cette convention et les enjeux qu'elle décrit pour la Commune de La Brède,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Catherine DUPART, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, des aménagements et de l'environnement, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention cadre joint en annexe
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les partenaires cités ci-dessus cette convention qui prendra effet dès l'année 2018 pour une durée de cinq ans.

#### **1810.066      Acquisition d'un terrain impasse Fortage (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-9 à 12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis du Domaine en date du 25 janvier 2018 estimant le prix à 70 €/m<sup>2</sup>,

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrée section AL numéro 218, en date du 23 avril 2018,

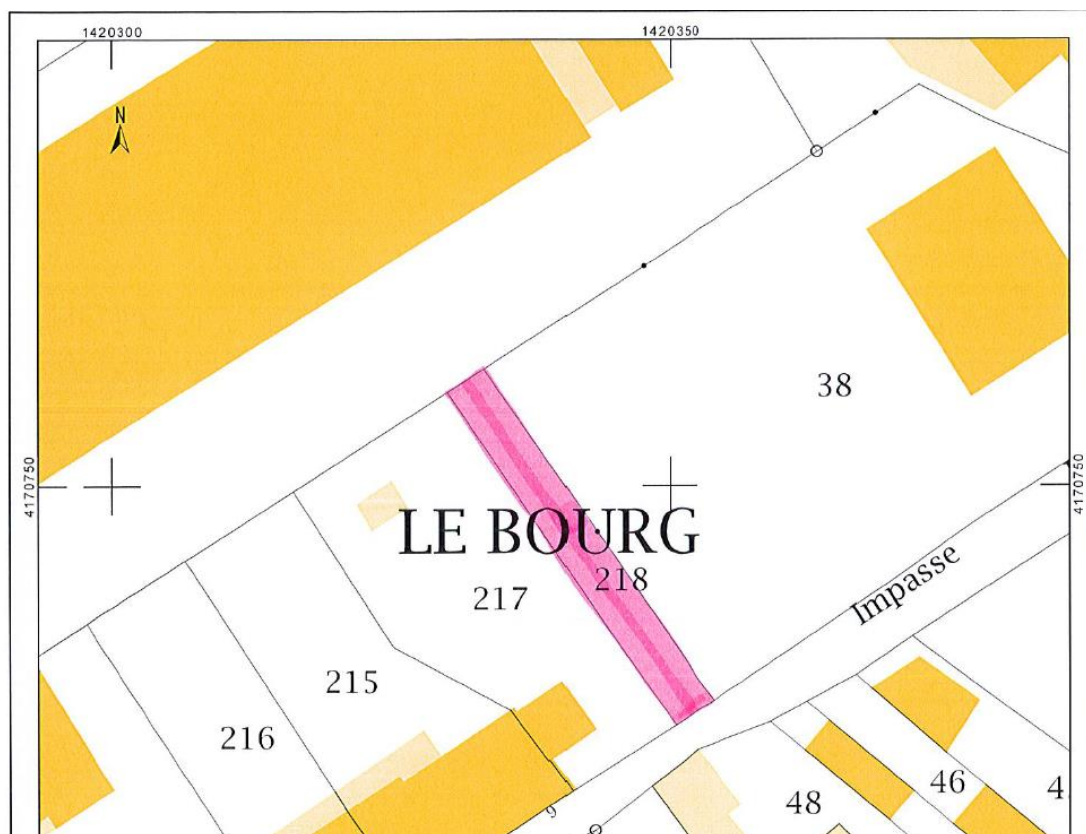
Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite créer un cheminement doux sur cette bande de terrain afin de permettre aux piétons et cyclistes de circuler en site propre en toute sécurité entre le stade du Bourg, l'impasse Fortage et le centre-bourg,

Considérant que, en avril 2018, les propriétaires de ladite parcelle ont donné leur accord pour la cession de cette parcelle au bénéfice de la Commune au prix de l'évaluation domaniale arrondi à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 218, d'une contenance de 142 m<sup>2</sup> impasse Fortage, appartenant à l'indivision HERVE, précisée en teinte rose sur le plan ci-annexé. Le montant de cette cession est de 10 000 € (dix mille euros).

- et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente. Les frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune en tant qu'acquéreur.



**1810.067      Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant la mise à jour du tableau de classement de voirie établissant le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 45 924 mètres et la surface des places publiques à 6 970 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017 approuvant la modification du tableau de classement de voirie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 février 2009 et du 25 février 2013 décidant de la dénomination des voies internes de la ZAC de Filleau, en accord avec l'aménageur, la Société Immobilière Sud Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2017 acceptant la rétrocession de la voirie de la ZAC de Filleau par son aménageur,

Considérant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Catherine DUPART, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la Commune est devenue propriétaire de la voirie de la ZAC de Filleau par un acte notarié en date du 16 octobre 2018.

Elle expose à l'assemblée qu'il y a lieu de classer dans le domaine public communal les voies internes de la ZAC de Filleau et, par conséquent, de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Les voies internes de la ZAC de Filleau peuvent être répertoriées dans le tableau de classement des voies communales comme détaillé ci-après :

- VC237 - « Avenue de Viana » d'un linéaire de 260 m ;
- VC238 - « Allée Jean de l'Isle » d'un linéaire de 125 m ;
- VC239 - « Allée Jean-Baptiste de Secondat » d'un linéaire de 227 m ;
- VC240 - « Allée Françoise de Pesnel » d'un linéaire de 35 m ;
- VC241 - « Allée Barons de Lalande » d'un linéaire de 170 m.

La longueur de la voirie communale sera identifiée sur le tableau de classement mis à jour et comptera ainsi, avec ces voies, 46 741 mètres de linéaire de voies communales et 6 970 m<sup>2</sup> de places publiques.

Par ailleurs, le territoire communal comprend des routes départementales, qui relèvent exclusivement de la compétence du Département de la Gironde ainsi que des voies privées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le tableau de classement des voies communales ci-annexé qui établit le **linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 46 741 mètres et la surface des places publiques à 6 970 m<sup>2</sup>** ;

- de classer dans le domaine public communal les voies internes de la ZAC de Filleau ci-après :

- VC237 - « **Avenue de Viana** » d'un linéaire de 260 m ;
- VC238 - « **Allée Jean de l'Isle** » d'un linéaire de 125 m ;
- VC239 - « **Allée Jean-Baptiste de Secondat** » d'un linéaire de 227 m ;
- VC240 - « **Allée Françoise de Pesnel** » d'un linéaire de 35 m ;
- VC241 - « **Allée Barons de Lalande** » d'un linéaire de 170 m.

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDECOMMUNE DE LA BREDE

## TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

## VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN

NUMERO D'ORDRE	APPELLATION	DESIGNATION du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, ou point d'extrémité	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE de CLASSEMENT	RAPPEL DES ANCIENS CHEMINS INCORPORÉS A CHAQUE V.C.					OBSERVATIONS
						CLASSEMENT			ANCIENNE APPELLATION	LONGUEUR	
1	2	3	4	5	6	CATEGORIE	NUMERO	DATE			10
		<i>REPORT des longueurs</i>	45 924								
237	Avenue de Viana	Part du carrefour giratoire entre la RD108 Avenue Charles de Gaulle et la RD109 Avenue du Reys, en direction Nord, pour se terminer en impasse avant le ruesseau Saint Jean d'Estampes ou Le Gaucats dans l'attente d'un ouvrage de franchissement	260	11 m	24/10/2018						Voie nouvelle de la ZAC de Filieau retrogradée à la commune Acte du 16/10/2018
238	Allée Jean de l'Isle	Part de la VC237 Avenue de Viana, en direction Ouest puis Sud-Ouest, pour se terminer sur la VC239 Allée Jean-Baptiste de Secondat	125	8 m	24/10/2018						Voie nouvelle de la ZAC de Filieau retrogradée à la commune Acte du 16/10/2018
239	Allée Jean-Baptiste de Secondat	Part de la VC237 Avenue de Viana, en direction Sud- Ouest, pour se terminer sur la VC110 Allée de l'Espérance	227	8 à 11 m	24/10/2018						Voie nouvelle de la ZAC de Filieau retrogradée à la commune Acte du 16/10/2018
240	Allée Françoise de Pesnel	Part de la VC236 Allée Jean de l'Isle, en direction Nord- Ouest, pour se terminer sur la VC239 Allée Jean- Baptiste de Secondat	35	8 m	24/10/2018						Voie nouvelle de la ZAC de Filieau retrogradée à la commune Acte du 16/10/2018
241	Allée Barons de Lalande	Part de la VC110 Allée de l'Espérance, en direction Sud- Ouest, puis fait une boucle vers le Nord, traverse le carrefour giratoire avec la VC110 Allée de l'Espérance à 50 m de son origine, et se termine en impasse en direction Nord-Est le long des verges du "Gaucats"	170	6 à 8 m	24/10/2018						Voie nouvelle de la ZAC de Filieau retrogradée à la commune Acte du 16/10/2018
		<i>TOTAL des longueurs</i>	46 741								

- 10 -

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2018

**1810.068 Tarif Sainte Luce /chapiteau annexe (unanimité)**

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire déléguée aux animations,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 21 septembre et 8 décembre 2011, du 16 février 2016 et du 8 février 2017 fixant les tarifs des emplacements pour la Sainte Luce,

Considérant la nécessité d'ajouter un chapiteau afin de répondre à la demande d'exposants pour les 2 jours et de donner une continuité au parcours des visiteurs

Considérant en conséquence qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour ce chapiteau annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif des emplacements de la façon suivante :

- Tarifs « chapiteau annexe » : 15 € par mètre et par jour

Les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes « marché ».

## II° ENFANCE JEUNESSE

### **1810.069      Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (unanimité)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013 autorisant la signature du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 / 2017,

Considérant que le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé par la Communauté de Communes de Montesquieu et les Communes du territoire en 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a pris fin en décembre 2017 ;

Considérant que ce partenariat permet aux Communes et à la Communauté de Communes d'être soutenues financièrement et techniquement dans la mise en œuvre de leurs politiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. En effet, la prestation de service (PSEJ) générée par le CEJ qui est versée par la CAF aux signataires du contrat, cofinance toutes les actions éligibles ;

Considérant que pour la Commune de La Brède, les actions contractualisées avec la CAF de Gironde concernent l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) maternel et primaire, l'accueil périscolaire maternel et primaire et l'accueil jeunes créé en 2012 ;

Considérant qu'il est proposé de poursuivre et de renouveler ce partenariat avec la CAF à travers la signature d'une nouvelle Convention d'objectifs et de financement, pour une durée de quatre ans (2018 / 2021) ;

Sur le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de renouvellement du CEJ et, une fois celles-ci effectuées, à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, qui prendra effet dès l'année 2018 pour une durée de quatre ans.

## III° RESSOURCES HUMAINES

### **1810.070      Mise à jour du tableau des effectifs (unanimité)**

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 34 et 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Commune de La Brède pour tenir compte du tableau annuel d'avancement de grade 2018 et des besoins des services ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 octobre 2018 ;



Sous le rapport de Madame Véronique Soubelet, Adjointe au Maire, Déléguée aux Ressources Humaines, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

<u>Nbre</u>	<u>Suppressions de postes</u>	<u>Quotité</u>	<u>Nbre</u>	<u>Créations de postes</u>	<u>Quotité</u>
1	Technicien	35/35ème	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème
1	Adjoint technique territorial	12/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint technique territorial	26/35ème

Le Conseil Municipal de La Brède, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

#### IV°) INTERCOMMUNALITE

##### **1810.071 Rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement (SIAEPA)**

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et demandant au maire de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention,

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 à 5 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L 2224-5 du CGCT,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture de la Gironde en date du 25 novembre 2003 approuvant le SAGE Nappes Profondes,

Considérant que si toute ou partie de la compétence eau ou assainissement a été transférée à un ou plusieurs Etablissement(s) Public(s) de Coopération Intercommunale (EPCI), le Conseil Municipal de chaque Commune est destinataire du rapport annuel adopté par cet EPCI et que le Maire, conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du CGCT présente au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le rapport annuel adopté par cet EPCI,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 1<sup>er</sup> septembre 1959 autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEPA) entre les Communes de La Brède, Isle Saint Georges, Martillac, Saint Médard d'Eyrans et Ayguemorte les Graves, et du 14 mars 2000 portant extension des compétences dudit syndicat intercommunal à l'assainissement,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2017,

Après avoir pris connaissance desdits rapports et entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Vigneron, Adjoint au Maire en charge des services techniques et délégué de la Commune au SIAEPA de la région de La Brède, le Conseil Municipal prend acte de la présentation desdits documents et adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement qui seront, conformément aux dispositions de l'article D 2224-5 du CGCT, mis à la disposition du public qui en sera avisé notamment par voie d'affichage en mairie.

## V°) QUESTIONS DIVERSES

### **1810.072 Motion de soutien aux salariés de FORD Blanquefort (unanimité)**

Vu la proposition de Monsieur Benoît SIMIAN, Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription de la Gironde,

Suite à l'annonce de la direction de Ford Europe en février dernier de ne pas réinvestir sur le site de Ford Blanquefort, l'Etat, les collectivités et l'ensemble des élus du territoire se sont mobilisés en vue de garantir la pérennité du site industriel de Blanquefort et le maintien à long terme de l'emploi.

Des discussions ont été engagées en ce sens il y a plusieurs mois entre le ministère de l'Economie et des Finances et l'entreprise strasbourgeoise Punch, qui est apparue comme un repreneur solide pour l'usine, proposant une solution de reprise crédible.

Lors de sa venue en Gironde, lundi 15 octobre 2018, le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, a fait part de la réticence de la direction de Ford pour une négociation de reprise et de sa volonté de privilégier une fermeture définitive de l'usine en lieu et place d'une reprise par l'entreprise Punch, en « désaccord total » avec la solution poussée depuis des mois par l'Etat et les acteurs locaux. Une telle décision entraînerait la suppression de près de 900 emplois, sans parler de l'impact économique sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, nous, membres du Conseil Municipal de La Brède, en appelons à la responsabilité sociale de Ford en tant qu'entreprise de dimension planétaire et demandons à ses représentants de reconsidérer en priorité la solution d'un repreneur.

Nous tenons également à réaffirmer notre total soutien aux 900 salariés, à saluer leur attitude constructive et à les encourager à conserver le même esprit de responsabilité. Nous exprimons enfin notre détermination à soutenir toutes les solutions assurant la pérennité de l'emploi à Blanquefort.

La présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur SIMIAN

### **1810.073 Motion de soutien à Sophie PETRONIN (unanimité)**

Vu la proposition de Monsieur Philippe ANIZAN, Consul du Mali et résidant de La Brède,

Vu la demande du Conseil des Sages de La Brède,

Monsieur Philippe ANIZAN, Consul du Mali, a appelé l'attention des membres du Conseil Municipal de La Brède sur la situation particulièrement préoccupante de Madame Sophie PETRONIN, 75 ans, dernière otage française dans le monde, enlevée à Gao au Mali le 24 décembre 2016 ;

Sophie PETRONIN, originaire de Gironde, est médecin et s'est installée au Mali en 2001.

Elle a fondé une association d'aide à Gao pour venir en aide aux victimes de la malnutrition, en particulier des enfants pour lesquels elle a créé un orphelinat dont elle s'occupait activement ;

Enlevée par un groupe islamiste lié à al-Qaïda avec d'autres occidentaux, son dernier signe de vie remonte à une vidéo apparue en juin 2018, dans laquelle l'otage s'adressait à son fils. Son état de santé étant jugé préoccupant par sa famille, celle-ci demande aux autorités françaises de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour la faire libérer ;

C'est pourquoi nous, membres du Conseil Municipal de La Brède, solidaires de Madame PETRONIN et de sa famille, en appelons au Gouvernement français pour qu'il agisse activement et fermement en vue de sa libération.

La présente motion sera transmise au Ministre des affaires étrangères, au Préfet de la Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à Monsieur le Consul du Mali.

## VI°) DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ➤ Décision du 05 juillet 2018

Décision d'accepter **l'indemnité TTC proposée par MMA ENTREPRISES FLEET** pour le sinistre en date du 07 février 2018 **pour un montant de 980,75 € TTC (contrat auto-mission police n° 127653598)** en remboursement des dommages subi par le véhicule d'un agent communal (Stephan PONZONE) et survenu dans le cadre de ses fonctions. Les réparations ayant été prises en charge par la commune pour un montant de 1.280,75 € (franchise restant à la charge de la commune de 300 €/ facture de la carrosserie Brédoise)

### ➤ Décision du 17 juillet 2018

Décision de signer un marché pour l'entretien des espaces verts de la Ville de La Brède pour une période de un an, renouvelable 3 fois, avec la société BRETTE SAS - 33700 MERIGNAC pour un montant annuel de :

<b>Tranche ferme :</b>	<b>30.706 € HT</b>	soit 40.620 € TTC
<b>Tranche conditionnelle 1 :</b>	<b>4.410 € HT</b>	soit 5.292 € TTC
<b>Tranche conditionnelle 2 :</b>	<b>2.450 € HT</b>	soit 2.940 € TTC

L'exécution des tranches conditionnelles est subordonnée à la décision de la personne responsable du marché, notifiée au titulaire par un ordre de service. Aucune indemnité n'est prévue en cas de non affermissement des tranches conditionnelles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux ECHOS JUDICAIRES n°805117-0 et sur e-marchespublics.com (annonce n° 55404\*9) en date du 10 avril 2018.

Les établissements suivants : ID VERDE, ATOUT VERT, BRETTE SAS et JPGP ont déposé une offre et la société BRETTE SAS a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres à savoir la valeur technique (40%) et le prix (60%).

### ➤ Décision du 7 août 2018

Décision de signer un marché pour la refonte du site internet (marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable selon les dispositions de l'article 30-8 ème du Décret 2016-360).

Le Marché a été signé avec la SAS VERNALIS INTERACTIVE, 1 rue Elie Pelas, 33016 MARSEILLE.

**Ce marché comprend les prestations suivantes :**

- Refonte du site : 10.290 € HT soit 12.354 € TTC.
- Contrat de suivi, hébergement et maintenance du site : 1.476 € HT soit 1771,20 € TTC/an sur une période de 3 ans, renouvelable une fois

➤ **Décision du 8 aout 2018**

Décision d'accepter une indemnité de sinistre pour un montant de 648 € TTC pour la remise en état de poteaux avenue Charles de Gaulle, suite à un accident de la circulation en date du 11 mars 2018/Mr SEGUIN), remboursement correspondant à la totalité de la facture de réparation payée par la commune (facture n° 18936 /SARL BARBOSA).

➤ **Décision du 9 aout 2018**

Décision de signer un contrat avec la société ARPEGE 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX pour la maintenance et la licence d'utilisation des logiciels ADAGIO (logiciel élections) et REQUIEM (logiciel CIMETIERE) pour une durée de un an, renouvelable 4 fois, pour un montant de 1953,49 € HT

Les prix seront révisés annuellement par ARPEGE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule suivant avec application d'un taux minimum de 1%/an :

Prix N = prix N-1 + (prix N-1 x taux de révision annuel ARPEGE)

➤ **Décision du 13 aout 2018**

Décision de signer un marché avec la société EFICALU - 33650 MARTILLAC pour le remplacement de menuiseries (portes et fenêtres) aux écoles pour un montant de **33.470** € HT soit 40.164 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur e-marchespublics.com (annonce n° 560183) en date du 16 mai 2018. Trois offres ont été déposées par les établissements suivants : EFICALU, MCD, PPG.

La société EFICALU a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres à savoir la valeur technique (40%), le prix (50%), les délais (10%).

➤ **Décision du 20 aout 2018**

Décision d'accepter une indemnité de sinistre pour un montant de 560,50 € suite au sinistre en date du 21 juin 2018 (bris de coffret AEP sur le pré de l'espérance par un forain (Mr BONINI) en remboursement de la totalité de la facture de réparation (SARL TGS)

➤ **Décision du 12 septembre 2018**

Décision d'accepter une indemnité de sinistre pour un montant de 2631 € suite au sinistre en date du 02 juillet 2018 (candélabre endommagé allée des lettres persanes).

Le devis de réparation établi par le SDEEG est de 3508,31 €, la vétusté appliquée par l'expert lors de ses opérations d'expertise sur site le 21 aout est de 877 €\*.

*(NB : Allianz m'a indiqué par mail qu'il nous rembourserait les 877 € à production de la facture acquittée (non encore reçue du SDEEG)*

➤ **Décision du 18 septembre 2018**

Décision de signer un marché pour **la maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaires des bâtiments communaux (marché d'entretien des chaudières)**, avec la société SPIE - 33400 TALENCE pour un montant de **4.927 €** HT/an soit 5.912,40 € TTC/an pour une durée de un an renouvelable 4 fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur e-marchespublics.com le 4 mai 2018 (annonce n° 558880) et sur les échos judiciaires girondins le 11 mai 2018 (annonce 6504-6505),

Sept offres ont été déposées par les sociétés : ENGIE ; DALKIA ; SPIE ; CCS ; TPF ; IDEX ; MTO

La société SPIE a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres à savoir : la valeur technique (30%), le prix (50%), les délais (20%).

➤ **Décision du 20 septembre 2018**

Décision de déposer des dossier de subvention pour le projet de réalisation d'une piste multifonctions sur l'avenue Charles de Gaulle vers le stade André Mabilbe de la Sauque sur la base de l'estimation globale des travaux réalisée par la maitrise d'œuvre à savoir 280.000 € HT

Le dossier de demande de subvention a été déposé **auprès du Conseil Départemental de la Gironde** pour un montant correspondant à 20 % du prix hors taxes soit 56.000 €.

Le plan de financement de ces travaux s'effectuera comme suit :

- Coût estimatif HT :	280.000 €
- Subvention Conseil Départemental :	56.000 €
- DETR :	45.520 €
- Autofinancement :	178.480 € + 56.000 € (TVA)

➤ **Décision du 21 septembre 2018**

Décision de rembourser à l'assureur de la partie adverse, à savoir la compagnie MATMUT, 76.030 ROUEN, le montant du sinistre occasionné à son assuré Monsieur CHASTELIER suite à un sinistre du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour un montant de 227,24 €, les dommages étant inférieurs au montant de la franchise.

(sinistre voirie/ nid de poule avenue de la Sauque)